

**Note sous Cour de révision, 9 octobre 1987, SCI Saint André c. SAM Industrie du bâtiment**

*note non signée*

Cet arrêt casse l'arrêt rendu par la Cour d'appel le 18 novembre 1986 mais seulement en ce qu'il a condamné la S.C.I. Saint-André à verser à la S.A.M.I.B. des dommages-intérêts pour résistance injustifiée et a renvoyé la cause et les parties à la prochaine session de la Cour de révision.